

## Règlements Loto Baptiste 2025-2026

### ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidente au Québec âgée d'au moins 18 ans en date de sa participation au concours.

Les employés, les administrateurs, les participants, les bénévoles, leurs familles et toutes autres personnes peuvent participer à la Loto Baptiste du Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

### COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation en achetant un billet au coût de 15\$ chacun.

Aucune limite de participation par personne.

Il y aura un maximum de mille-cinq-cents (1 500) billets.

### DESCRIPTION DES PRIX OFFERTS

Les prix consistent à :

- 1- Certificat-cadeau de 150\$ au restaurant Thai Wai Wai
- 2- Certificat-cadeau de 200\$ chez GoSports / Chaussures POP
- 3- Certificat-cadeau de 200\$ chez Canadian Tire
- 4- Certificat-cadeau de 200\$ à la Maison des arts Desjardins
- 5- Forfait massage et bain de 250\$ chez Bioterra Spa Santé Urbain  
(pour 2 personnes)
- 6- Coffret-prestige Découverte de 375\$
- 7- Montant de 500\$ en argent
- 8- Bon d'épicerie de 1 000\$ chez le marchand de votre choix
- 9- Crédit-voyage de 2 000\$ chez Voyage Louise Drouin

### DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Neuf (9) tirages au sort auront lieu.

Les premiers tirages auront lieu le vendredi 12 décembre 2025. Les prix tirés seront un Certificat-cadeau de 150\$ au restaurant Thai Wai Wai, un Certificat-cadeau de 200\$ chez GoSports / Chaussures POP et un Certificat-cadeau de 200\$ chez Canadian Tire.

Les tirages suivants auront lieu le lundi 16 février 2026. Les prix tirés seront un Certificat-cadeau de 200\$ à la Maison des arts Desjardins, un Forfait massage et bain de 250\$ chez Bioterra Spa Santé Urbain (pour 2 personnes) et un Coffret-prestige Découverte de 375\$.

Les derniers tirages auront lieu le samedi 25 avril 2026. Les prix tirés seront un Montant de 500\$ en argent, un Bon d'épicerie de 1 000\$ chez le marchand de votre choix et un Crédit-voyage de 2 000\$ chez Voyage Louise Drouin.

Les tirages se dérouleront au CCRSJB, situé au 114, 18<sup>e</sup> avenue, à Drummondville parmi l'ensemble des bulletins de participation éligibles reçus à partir du début de la durée de la loterie jusqu'aux derniers tirages.

Chacun des participants sélectionnés sera contacté par téléphone.

Une fois que les conditions décrites au paragraphe suivant intitulé « Réclamation des prix » seront remplies, le participant sera déclaré gagnant du prix pour lequel il a été sélectionné. Il ne peut y avoir qu'un gagnant par prix pour chacun des tirages.

Le bulletin de participation au nom du gagnant sera retiré de l'ensemble des bulletins de participation éligibles pour les prochains tirages.

Tout participant qui serait sélectionné aux termes de la présente Loto Baptiste et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation reçus conformément au paragraphe ci-dessus intitulé « Comment participer ».

### **RÉCLAMATION DU PRIX**

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné devra être joint par un responsable du tirage de la Loto Baptiste du CCRSJB par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage au numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation.

Dans les jours suivants le moment où le participant sélectionné est déclaré gagnant, un responsable du tirage de la Loto Baptiste du CCRSJB informera le gagnant de la date et l'heure limite et de la façon dont il pourra prendre possession de son prix. Le gagnant aura trente (30) jours ouvrables pour prendre possession de son prix. Si le gagnant ne prend pas possession de son prix conformément aux instructions fournies par les responsables de la Loto Baptiste, le prix fera l'objet d'un nouveau tirage, conformément aux présents règlements.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les responsables du tirage de la Loto Baptiste du CCRSJB. Tout bulletin de participation qui est incomplet, incompréhensible, illisible, frauduleux, transmis en retard, et/ou qui ne

comporte pas ce qui doit être identifié ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

Les responsables du tirage de la Loto Baptiste se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participante à la Loto Baptiste ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple, l'utilisation de bulletins de participation obtenus de source non autorisée, copie, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix. Les prix ne sont pas monnayables.

Le refus d'un participant sélectionné au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les responsables du tirage de la Loto Baptiste de toute obligation liée à ce prix envers ce participant.

Tout participant dégage le CCRSJB, administrateurs, dirigeants, employés, de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation à la Loto Baptiste et de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de son prix, dans la mesure où la loi le permet. En acceptant son prix, tout participant sélectionné accepte toute responsabilité liée à son prix.

Le nom du gagnant du concours sera disponible sur le site Internet et le Facebook du CCRSJB.

Les bulletins de participation sont la propriété du CCRSJB. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les participants sélectionnés pour un prix.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'une loterie peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Merci d'encourager votre Centre communautaire !  
La vente des billets prend fin le 25 avril 2026 inclusivement.